

# LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLÉSIASTIQUE ET HISTORIQUE

COMPRENANT SEIZE PAGES, PUBLIÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS.

Abonnement : Canada, \$1.00 par an.      Etats-Unis, \$1.25.      Etranger, 7 francs

**SOMMAIRE** :—La promulgation du Code de droit canonique—Consécration de Saint-Léon au Sacré-Coeur—Nouvel appel du Pape en faveur de la paix—Nominations ecclésiastiques—L'apostolat de Mgr Szeptyki en Russie—Une église belge à Saint-Boniface—Les Soeurs Grises dans l'Extrême-Nord—L'Histoire acadienne—La génuflexion devant le Saint Sacrement—La colonisation au Manitoba—Ding! Dang! Dong!—R. I. P.

VOL. XVI

1 SEPTEMBRE 1917

No 17

## LA PROMULGATION DU CODE DE DROIT CANONIQUE

Le 29 juin dernier, fête des saints apôtres Pierre et Paul, Sa Sainteté Benoît XV a promulgué le nouveau *Code de droit canonique*, qui viendra en vigueur le jour de la Pentecôte prochaine, le 19 mai 1918. La bulle de promulgation, datée de la Pentecôte de cette année, 27 mai 1917, est adressée à tous les patriarches, archevêques et évêques du monde et, en plus, ce qui est bien spécial et significatif, aux maîtres et aux élèves des universités et des séminaires. Voici le texte des deux importants discours prononcés en cette mémorable et solennelle circonstance: celui de S. E. le Cardinal Gasparri, président de la commission cardinalice de la codification, et la réponse de Sa Sainteté.

### DISCOURS DE S. E. LE CARDINAL GASPARRI

Très Saint-Père,

Comme président de la Commission cardinalice pour la codification, j'ai le grand honneur de présenter à Votre Sainteté, au nom du Sacré Collège des éminentissimes cardinaux, le Code de droit canonique si attendu. Il n'est point nécessaire que je rappelle l'histoire de cette œuvre due au dessein calme et énergique de votre saint prédécesseur, confirmé solennellement dès le début de son pontificat par Votre Sainteté et réalisé par un travail incessant d'au moins treize ans et demi.

Quelle en est la valeur intrinsèque? Il appartiendra à la postérité de formuler ce jugement difficile. Qu'il me soit permis toutefois de rapporter à Votre Sainteté qu'en ces derniers mois je ne manquai